

NOTE D'INFORMATION A L'USAGE DE L'UTILISATION DE VOS EXAMENS D'IMAGERIE

Madame, Monsieur

Votre médecin vous a prescrit un examen d'imagerie qui sera réalisé dans le service de radiologie du Centre Hospitalier de St MALO ou de DINAN. L'équipe médicale publique vous accueille sur les plateaux d'imagerie des Centres Hospitaliers de Saint-Malo et de Dinan ainsi qu'au Centre d'Imagerie de la Découverte. Pour répondre à une offre de soins en imagerie de qualité et de proximité, les Centres Hospitaliers de St Malo, Dinan et Cancale, rassemblés dans le Groupement Hospitalier du Territoire (GHT) Rance Emeraude, s'inscrivent depuis plus de 25 ans dans une coopération avec l'équipe d'imagerie médicale de la SCM Les CEDRES à Saint-Malo.

Au-delà de la mise en commun de moyens d'imagerie performants et évolutifs, les équipes médicales du GHT Rance Emeraude et celle de la SCM Les Cèdres forment une équipe de soins pour répondre aux besoins de suivi médical et d'expertise concernant vos prises en charge. Conformément au code de la santé publique (article 1110-12 et D.1110-3-4), un système d'échanges et de partage de données médicales en rapport avec votre dossier d'imagerie est mis en place pour

- accélérer la prise en charge et optimiser le suivi avec les différentes spécialités,
- améliorer la pertinence des actes tout en rationalisant l'exposition aux radiations et en diminuant la redondance des actes similaires.

En pratique si votre prise en charge le nécessite, votre dossier d'imagerie est susceptible d'être visionné, à travers le système d'archivage partagé, par un praticien de l'équipe médicale de territoire (radiologue, médecins spécialistes, urgentistes) celui-ci étant soit demandeur de ce bilan soit destinataire d'une demande d'avis sollicitée par votre médecin prescripteur, ces examens venant en complément de leur propre dossier patient.

La coopération médicale portée par le Groupement de Coopération Sanitaire de la Côte d'Emeraude (GCS CIMCE) s'engage au respect des règles de confidentialité de vos données médicales. Comme le code de la santé publique vous l'autorise et plus largement la réglementation sur la protection des données personnelles (RGPD), vous pouvez retirer votre consentement pour le partage de vos données d'imagerie médicale. Pour cela un formulaire est à votre disposition au secrétariat.